

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

ÉDITION DU MATIN

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 16 fr. Un an : 32 fr.
Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.
Autres départements.. — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.
Les Abonnements partent du 1^{er} et du 16 de chaque mois.

ADMINISTRATION ET BUREAUX
A LYON
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Gérant :
C. THÉNÉST
Imprimerie de H. Storek, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

NOUVELLES DU JOUR

17 novembre.

L'accès de fièvre de la droite se calme; le sang-froid revient peu à peu aux amis de M. de Kerdel et les nouvelles de l'état de M. de Kerdel lui-même sont plus rassurantes. Le travail de réflexion que nous avons prévu hier et annoncé, en réaction à un premier mouvement de colère, a commencé. On verra dans notre Courrier de Paris que les plus ardents partisans de la manifestation projetée contre M. Thiers et contre le message récusent la responsabilité d'une rupture de la Chambre avec le président de la République. Ils reconnaissent que la passion les a entraînés trop loin et, puisqu'il en est temps encore, ils sont allés à revenir en arrière. On annonce que M. de Kerdel proteste contre le caractère hostile qu'on a voulu donner à sa motion. L'énergique attitude de M. Thiers et la déclaration en quelque sorte préventive, nettement comminatoire, qu'il a fait il y a deux jours aux membres de l'un des bureaux de la gauche, a eu sur la droite l'effet d'un véritable *quo ego*. Il n'est même pas impossible qu'on en soit déjà venu à chercher le moyen d'abandonner une proposition si inconsidérément faite. Il se peut en effet que l'urgence ne soit pas votée mardi prochain et qu'on renvoie l'affaire aux calendes grecques; si se peut aussi que la majorité rejette carrément la motion elle-même et oppose aux plaintes de M. de Kerdel une fin de non-recevoir pure et simple.

Qui vivra verra.

Voici l'opinion du *Bien public* sur la grave question soulevée par M. de Kerdel. L'organe de la présidence se demande quelle est l'alternative dans laquelle le fougueux député de la droite a placé l'Assemblée :

« Il faut, dit-il, qu'elle réponde par une approbation ou par un blâme. Si elle répond par une approbation, elle a droit aux remerciements les plus vifs de tous ceux qui appellent de leurs vœux une solution reconnue inévitable. Si, au contraire, l'Assemblée répond par un blâme — même enveloppé dans des circonlocutions transparentes que le gouvernement ne pourrait, en aucune manière, accueillir comme un acte de défiance, tout serait dit encore, mais dans un sens et avec des conséquences différentes — car M. Thiers donnerait sa démission et la majorité — serait à l'heure même investie de la double responsabilité d'imposer au pays le régime dont il ne veut à aucun prix, aux lieux et place de celui que, par raison autant que par reconnaissance, il préfère à tout autre. »

On voit que nous n'avons pas été au-delà des intentions bien arrêtées de M. Thiers en lui prêtant hier la résolution de poser la question de confiance et de se retirer devant la moindre velléité de blâme.

Les journaux nous apportent de nouveaux et intéressants détails sur la réunion très importante que le centre gauche a tenue vendredi dernier. On s'est naturellement occupé de la proposition de M. de Kerdel dans cette réunion. M. Ernest Picard a montré avec beaucoup de force qu'il ne fallait pas laisser échapper l'occasion que la droite venait de fournir au parti républicain et qu'il fallait relever le gant et accepter la lutte. A l'initiative avait été le parti royaliste le parti républicain devrait reprendre sans perdre du temps en prenant à son tour l'offensive. Il a demandé ensuite la mise à l'ordre du jour immédiate des projets de réformes constitutionnelles.

Il a rappelé qu'il avait déjà présenté et recommandé il y a un an un ensemble de mesures comprenant la création d'une seconde Chambre, le renouvellement partiel et la prorogation des pouvoirs du président de la République. Il y a ajouté depuis la nomination d'un vice-président qu'il n'avait pas prévue alors. Il a conclu en disant que le moment était venu d'engager la question. On pourrait attendre encore pour le renouvellement partiel, pour la seconde Chambre, mais pour la prorogation des pouvoirs de M. Thiers, il a dit que l'urgence était évidente et que ce serait la plus digne et le meilleur moyen de répondre à la motion de Kerdel, qui du reste, a-t-il ajouté, ne mérite que le rejet.

La commission de la loi électorale s'est

réunie hier à midi. M. Bardoux a dû lui donner communication du projet qu'il a rédigé pendant les vacances. Nous ne tarderons sans doute pas à être renseignés sur les dispositions principales de ce projet. Jusqu'à présent, aucune indiscretion n'est venue à ce sujet jusqu'à nous.

On a distribué à l'Assemblée une proposition de M. Ferdinand Bayr, déposée le 13 novembre, concernant l'entierement des personnes n'appartenant à aucun culte. L'article cinq en est ainsi conçu :

L'article 15 du décret du 23 prairial an XII, est ainsi complété :

Il sera laissé, en outre, deux parties de terrain destinées : l'une à la sépulture des personnes, qui professeraient un culte reconnu, différent de celui ou de ceux qui seraient spécialement suivis dans la commune, ou professeraient un culte non reconnu; l'autre, à l'inhumation des personnes qui n'en professeraient aucun; lesdits terrains ayant accès sur la voie publique, par une entrée particulière.

La Correspondance universelle annonce que l'affaire du Laurium vient de faire un pas en avant. Un procès pendant entre l'Etat et la commune de Kératir vient de recevoir sa solution et le jugement rendu simplifie beaucoup, paraît-il, le litige international. L'Etat perd son procès en partie et en partie le gagne. La Correspondance croit que la France et l'Italie trouveront, par suite de la nouvelle situation faite au gouvernement hellénique, de plus grandes facilités de négociations. Elle considère même l'affaire comme dès à présent terminée. Nous lui laissons la responsabilité de son opinion.

Une dépêche de Rome nous annonce que le gouvernement italien s'est enfin décidé à faire présenter au Vatican le titre de rente octroyé au pape par la loi des garanties. Il s'agit de 3 millions 500 mille francs que l'Italie s'est spontanément engagée à verser tous les ans au trésor du souverain pontife après l'annexion des Etats de l'Eglise au nouveau royaume. Cette somme est l'équivalent des fonds que le Saint-Père percevait autrefois sinon sous la désignation, du moins à titre de sine civile.

Le gouvernement italien s'attendait à un refus, qui en effet n'a pas manqué.

Le cardinal Antonelli a répondu que le pape ne pouvait pas accepter une somme dont la présentation était l'application d'un des articles des lois non acceptées par le Saint-Siège.

Avec le temps, cette rente annuelle, en se capitalisant indéfiniment, finirait par faire une somme énorme. On croit que le gouvernement italien a prévu le cas et qu'il a eu soin, en faisant la démarche qu'il vient de faire, de se ménager quelque moyen authentique que lui permettra d'invoquer, dans le délai prévu, la prescription légale.

On s'est souvent demandé pourquoi, dans notre bonne ville de Lyon, il était plus difficile qu'ailleurs de constituer un parti républicain modéré, et pourquoi, plus spécialement depuis les derniers événements, la bourgeoisie se montrait moins accessible à l'idée républicaine que dans les autres grandes villes.

Ceux qui ont quelque peu étudié notre situation locale se rendront aisément compte de cette anomalie, qui fait de Lyon comme une sorte de phénomène particulier au milieu de la France, et les récentes discussions qui se sont élevées dans la presse à propos du message nous en font encore une fois toucher du doigt les causes.

Comparez, en effet, l'attitude des journaux lyonnais qui prétendent au monopole exclusif du républicanisme à celle qu'on trouve chez les confrères de Paris et d'ailleurs, et étonnez-vous après cela que cette violence effarouchée la bourgeoisie et la rende plus réfractaire à la propagande républicaine!

A Paris, la presse radicale, même la plus avancée, a su rendre justice à M. Thiers; l'organe de M. Gambetta lui-même, la *Republique française*, a

accueilli le message avec satisfaction, acceptant les conseils de modération et de sagesse du président et ajournant la réalisation de ses desirs, c'est-à-dire la dissolution, au lendemain de la libération du territoire. Les journaux radicaux ont applaudi aux paroles de M. Thiers, comme les députés de la gauche extrême y avaient applaudi, et leurs adversaires eux-mêmes sont forcés de rendre hommage à ce que cette attitude nouvelle révèle de progrès dans l'esprit de conduite de ce parti.

A Lyon, au contraire, le message a été accueilli par la presse radicale avec une hostilité et une défiance dont ne peuvent se faire aucune idée ceux qui n'ont pas lu ces journaux depuis trois jours. Il n'y est question que du « machiavélisme » de M. Thiers, du rôle de « dupes » que les républicains vont jouer; on y laisse entrevoir des éventualités d'insurrection; et l'on hausse les épaules avec une hautaine commisération, en constatant que cette « pauvre gauche » a applaudi!

Eh bien! nous le demandons aux radicaux lyonnais : une pareille attitude ne doit-elle pas avoir pour effet immédiat de repousser dans le camp le plus opposé les éléments plus modérés qui se rapprochent de la République et qui y entreraient, s'ils ne redoutaient ces violences et ces aberrations du sens commun?

« Comment voulez-vous, se disent ces bourgeois, que l'on fraye avec un parti dont les fractions extrêmes tiennent une pareille conduite et un pareil langage? Nous craignons trop ces radicaux insensés, pour vouloir même de la république conservatrice! » — Et ils sont tentés de se rejeter dans les bras d'un « sauveur », de peur de n'être pas assez garantis, sous la république, contre les excentricités de ces évergumènes. Il se produit à droite absolument le même phénomène que nous constatons à gauche : ici, on court au radicalisme, pour mieux se garantir des royalistes; là, on se précipite dans la réaction, afin d'être défendu contre les radicaux.

Et le fait est que, si les radicaux étaient partout ce qu'ils sont à Lyon, la bourgeoisie de France tout entière aurait vite fait d'abandonner la république.

Heureusement, il n'en est pas ainsi, et notre ville jouit, sous ce rapport, d'un privilège, fort peu enviable assurément, mais dont elle a le monopole. Les opinions extrêmes de la gauche engendrent, par un jeu très-naturel, des opinions également extrêmes à droite, et vice versa. Nous nous mouvons dans un cercle vicieux, auquel nous ne voyons d'issue qu'à la suite de quelques années de tranquillité sous le régime républicain modéré, et grâce à l'empire que la raison saine prendra peu à peu dans l'esprit de la bourgeoisie sur des craintes incessamment entretenues par le spectacle de notre dévergondage radical lyonnais.

La bourgeoisie comprendra petit à petit que ces folies-là sont des maladies locales et que le radicalisme lyonnais est une sorte de champignon extraordinaire, qui n'appartient qu'à Lyon, et ne pousse qu'à Lyon. Il y a dans un certain nombre d'esprits de la seconde ville de France les symptômes d'une maladie qui n'a pas éclaté et qui continue à couver. Quand la rougeole rentre, les enfants en souffrent longtemps et plus douloureusement que lorsqu'elle éclate; les radicaux lyonnais souffrent de leur rougeole ou, si l'on veut, de leur Commune rentrée.

Ne nous en inquiétons pas outre mesure! Nous assisterons souvent encore à des explosions d'excentricités dans notre cité. Sachons nous élever au-dessus de cette atmosphère, qui n'a pas eu le temps de se purifier, mais qui se purifiera à son tour. Que notre bourgeoisie regarde la France, plutôt que de regarder Lyon, et elle comprendra que son intérêt, aujourd'hui plus que jamais, est d'accepter la république, la république modérée, conservatrice, libérale, dans laquelle il y a place pour tout le monde et qui n'est autre chose que le gouvernement du pays par le pays lui-même.

Plusieurs fautes d'impression ont dénaturé, dans l'édition d'hier soir, certains passages de notre article sur le traité de commerce avec l'Angleterre. La hâte de la composition du journal peut servir d'excuse; mais il est une expression que nous avons à cœur de relever. Quand, ayant admis l'hypothèse de l'application des droits nouveaux aux marchandises anglaises seules, on nous a fait dire que la mise en vigueur d'un tel régime serait un crime de lèse-patriotisme, c'est lèse-patriotisme que nous avions écrit. Le patriotisme de M. Thiers ne pouvait pas être mis en cause.

Mais puisque cette rectification nous ramène sur ce terrain, nous en profiterons pour justifier plus amplement cette expression de lèse-patriotisme appliquée au régime en vertu duquel l'Angleterre serait soumise au tarif voté dans le courant de juillet.

Qu'en résulterait-il, en effet, pour celles de nos industries qui tirent leurs matières premières de l'Angleterre? Elles seraient soumises aux droits d'entrée stipulés dans ce tarif, tandis que les produits fabriqués avec les matières similaires par les industriels allemands, suisses, italiens, etc., continueraient à jouir du tarif actuel à leur entrée en France. Les droits perçus sur ces matières premières ne seraient rien moins qu'une prime de protection donnée à nos concurrents étrangers sur notre propre marché.

Un régime différentiel fait à l'Angleterre serait un régime de déshonneur pour nous plus encore que pour nos voisins. Nos industries en seraient les premières victimes.

Il est probable que la plus grande partie des marchandises anglaises éviterait les nouveaux droits en pénétrant en France par la frontière helvétique, puisque notre traité avec la Suisse n'exige pas de certificat d'origine; mais alors les nouveaux tarifs ne rendraient absolument rien au trésor.

Ce n'est pas tout. La loi du 26 juillet 1872 a stipulé en faveur de certains produits fabriqués, notamment en faveur des filés et des tissus de coton, des drawbacks de sortie, pour permettre à l'industrie du coton de lutter sans désavantage sur les marchés du dehors. Il n'est pas difficile de prévoir ce qui arriverait : nos fabricants de cotonnades recevraient leurs matières premières de la Suisse, c'est-à-dire indemnes des nouvelles taxes et ils se feraient rembourser en drawbacks des droits qu'ils n'auraient pas payés.

On le voit donc clairement, et c'est toujours la conclusion à laquelle il faut en venir, l'application des nouveaux droits n'est possible que lorsque ceux-ci pourront être généralisés à tous les pays, c'est-à-dire lorsque tous les traités de commerce ou seront arrivés à échéance. Le président de la République a complètement raison quand il dit que le régime de la nation la plus favorisée, ce qui revient à dire un seul régime pour tous, est le seul possible à notre époque — en industrie aussi bien qu'en politique.

M. Thiers ajoute néanmoins que le nouveau tarif sera immédiatement appliqué à l'Angleterre et un avis publié dans le *Journal officiel* du 8 novembre énonce que des mesures sont déjà prises à cet effet. « Toute personne ayant passé des contrats pour importation en France ou en Algérie de marchandises provenant du sol ou des manufactures du Royaume-Uni, contrats à exécuter en tout ou en partie, avant le 15 mars 1873, doit donner avis, par écrit, desdits contrats au ministre de l'agriculture et du commerce dans les quatorze jours qui sui-

ront la date du présent avis, afin qu'ils puissent être soumis à la commission instituée par l'art. 21 du traité, dans le but d'examiner la validité, la date et la bonne foi desdits contrats. »

Le dernier délai pour la notification des contrats expire donc le 22 novembre, et nous ne pouvons que vivement engager les négociants de notre place qui se trouveraient dans le cas prévu par cet avis, à se mettre en règle ne fût-ce que par mesure de précaution.

M. M.

COURRIER DE PARIS

16 novembre 1872.

Ce que je vous écrivais hier paraît devoir se réaliser. Les Curiares de la droite commencent à se voir abandonnés. Tantôt ce sont des groupes, tels que celui du comte Daru, qui se rallient à M. Thiers, tantôt c'est une forte majorité qui remet à mardi la nomination de la commission chargée, suivant la proposition de M. Audren de Kerdel, de l'examen du message. Mardi, c'est le lendemain de lundi, c'est-à-dire du jour où l'interpellation Changarnier doit être discutée. Quelques droitières se bercent de l'espoir que le gouvernement profitera de cette occasion pour venir à résipiscence et, comme Hermione au volage Pyrrhus, sont tout prêts à lui pardonner. Mais le fond de tout, c'est qu'à l'exception de quelques fanatiques, la majorité ne demande qu'à se raccommode avec le président, coûte que coûte. M. Thiers est un ennemi trop sage pour ceux qui n'ont pas tout à fait perdu la tête ne le préférer pas à ces maladroits amis qui s'appellent Lessguy, Chaurand, Larochefoucauld, Lorgeot et Belcastel. Quant au gouvernement, il n'aura sans doute qu'à opposer une fin de non-recevoir pure et simple à une interpellation dont l'inopportunité est le moindre défaut.

Assurément, du reste, que le général Changarnier, un peu ébranlé par toutes les observations qu'on lui a fait entendre, se proposerait de laisser de côté les questions de personnes, pour ne s'occuper que du point parlementaire et légal, et ce qui tendrait à le prouver, c'est qu'après avoir bien balancé entre MM. Lefranc et Dufaure, ce serait décidément à ce dernier que serait dévolue la tâche de répondre au nom du gouvernement. Or, pour couler à fond une question de manière à mettre l'adversaire au pied du mur, il n'y a rien de tel que l'argumentation serrée et la faconde du garde des sceaux. Il a une façon de marteler ses phrases et ses raisons sur la tête de ses partenaires de tribune, après laquelle ceux-ci n'ont plus un mot à dire.

Toutefois, son succès d'hier dans la loi sur le jury a été tout ensemble moins incontestable et plus facile : moins incontestable, parce qu'il avait en face de lui M. Bertaud, dont la compétence technique et l'esprit de modération jouissent d'une grande et légitime autorité; plus facile, parce que la droite applaudit tout ce qui lui plaît sans se donner la peine d'écouter si ce qu'on dit est juste. Reste à savoir si la discussion beaucoup plus délicate des articles du projet de loi passera aussi aisément.

Il convient d'ajouter que les meilleurs esprits sont assez divisés sur cette affaire de la composition du jury, et il y a de quoi, lorsqu'on songe aux singuliers résultats qu'a parfois donnés cette institution. Je sais, par exemple, que M. Grévy, dont les opinions démocratiques ne sont pas suspectes, a toujours désiré une réforme à cet égard, et l'on a beaucoup remarqué, dans le scrutin d'hier, le vote de quelques-uns des nouveaux élus. Tandis que MM. Caduc et Méline suivaient la minorité, M. Philippe Paris a voté avec le gouvernement et M. Nioche s'est abstenu.

Le même jour a eu lieu une réunion du centre gauche où M. Ernest Picard a vivement insisté sur l'urgence d'aviser à des réformes constitutionnelles, surtout à la nomination d'un vice-président. Si l'Assemblée se séparait et que M. Thiers mourût, le pays pourrait, d'un jour à l'autre, se trouver livré à lui-même, comme un navire abandonné sous quelque latitude déserte du grand Océan. On a paru généralement se ranger à l'avis de M. l'ambassadeur.

En attendant, le centre gauche a reçu dans son sein MM. Duchâtel, Waddington et quelques autres nouveaux convertis; mais il a perdu l'amiral Saisset, qui ne connaît que le pacte de Bordeaux, plus d'amiral Saisset; mais aussi, plus d'amiral Saisset, plus de député; car vous pensez bien qu'après cette incartade, l'honorable loup de mer peut faire la croix sur sa réélection à Paris.

Le général Chanzy, qui a donné sa démission de président du centre gauche et qui se retirera même peut-être de la Chambre, serait, dit-on, remplacé à la tête de cette réunion par l'amiral Jaurès ou M. Ricard. Mais à quelle sauce ne met-on pas M. Ricard! On parle bien aussi d'un portefeuille pour lui, dans le cas où un remaniement ministériel aurait lieu. Le nom de M. de Fortoul est également prononcé.

La-dessus je vous donne les bruits comme ils me viennent ou comme je les accroche. Mais, quant à vous garantir quoi que ce soit, nenni! Est-ce qu'il y a trois semaines on ne m'avait pas juré (et en bon lieu, je vous prie de le croire) qu'un grand mouvement allait se faire aux ministères et dans les préfectures? Eh bien! c'est encore à venir, et si vous ne vous figurez pas un peu ce qu'il circule ici de rumeurs ondoiyants et divers, vous devez me rendre pour un gascon.

Voyez-vous, l'époque actuelle est trop favorable aux nouvelles pour ne pas être hérissee d'embûches pour les correspondants. Un correspondant qui fait son tour de boulevard avant de prendre la plume ne peut pas se montrer difficile aux renseignements qu'il recueille comme s'il s'agissait de contracter mariage. Qu'une nouvelle ait seulement un caractère de publicité, il faut qu'il la donne, et Dieu sait le nombre de gens dont l'unique métier, de trois à quatre, entre Versailles et Paris, est d'affirmer qu'ils sortent de chez tel ministre ou qu'ils quittent tel personnage.

Encore cela ne serait-il rien. Un correspondant parisien doit avoir le flair d'un vieux juge et connaître son monde. Mais ce qui est vrai ce soir ne le sera plus demain, et, pendant que M. Barthélemy Saint-Hilaire dit une chose, M. Calmon en dit une autre. Mon rôle doit consister à vous mettre en bon lieu et place, à vous faire assister au spectacle changeant de chaque jour. Je suis comme l'astronome qui monte les astres aux passants du pont des Arts. Je vous mets l'œil à ma lunette; mais je ne réponds pas des caprices de l'olympie, et j'ai à vous demander patiemment de ne pas attribuer d'importance aux variations de gens que le hasard gouverne plus qu'on ne pense.

On je tiens davantage à ne me pas tromper, c'est dans mes appréciations de la marche générale des événements, et c'est, en effet, l'important. Je ne me consolerai pas, par exemple, si j'étais dans le cas de certain journal qui, depuis quinze jours, annonce à ses lecteurs, avec des airs entendus, que M. Thiers voit ou le conduisent les républicains et va rompre avec eux pour se rapprocher de la droite, source de tout salut et de toute lumière. Sur ce éclate le message, et vous jugez la mine que fait ce journal (*le Français*, pour ne pas le nommer). Une pareille déception compte double, et l'on s'en aperçoit à la mousqueterie perfidement disposée le long des colonnes de sa première page. Tant de fiel entre-t-il donc dans l'âme des...?

Au moment de fermer ma lettre, on me confirme les symptômes que je vous ai signalés dans l'attitude de la droite. Chacun cependant essaie de faire ses réserves. Ainsi, plusieurs voudraient embailloter M. Thiers dans la présidence à vie, à la condition qu'il ne serait pas dit un mot de la république. D'autres se rabattent sur le vote obligatoire. L'espérance bien que M. Thiers démolera son chemin au milieu de ces malices cousues de fil blanc. Les menagements qu'il gardera envers la droite témoignent de son respect pour l'unique représentation du pays; mais il ne faut pas qu'il cède sur le terrain des principes avec des gens dont l'isolement est manifeste.

Voici le texte d'une lettre que l'amiral Saisset vient d'envoyer au président du centre gauche et à laquelle notre Courrier de Paris fait allusion :

Versailles, 15 novembre.

Monsieur le président,
J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ex-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON
Du 18 Novembre 1872.

UN MARIAGE

Sous le second Empire

Par Hector MALOT

— Les raisons pour, avait-il dit, je les connais; les raisons contre, je les connais aussi; et d'un côté comme de l'autre, elles me paraissent également fortes. Que votre inspiration décide; je m'en remets à elle. C'est un oracle que je demande.

— Mais les oracles peuvent tromper; ils doivent même presque toujours tromper.

— Pas les vôtres.
Alors elle avait pris l'habitude de rendre ainsi des oracles auxquels son mari se conformait avec une foi aveugle; ni les erreurs qu'elle commettait, ni la répugnance qu'elle montrait lorsqu'il l'obligeait à intervenir dans ses affaires n'avaient pu le rebuter. Les erreurs, il les expliquait lui-même par cent raisons meilleures les unes que les autres. La répugnance, il la comprenait chez une femme qui, par sa naissance et son éducation, était placée au-dessus de ces choses de la terre; n'étant pas née, n'ayant pas été élevée pour le

commerce, il était tout naturel qu'elle n'aimât pas à s'en occuper. Chez elle, c'était une preuve de race que ce mépris de l'argent.

Si d'ordinaire il admettait facilement le peu d'enthousiasme qu'elle montrait à approuver ses projets ou ses plans, il fut peiné de la voir accueillir avec tant de froideur l'idée d'aller habiter Paris pendant la session du corps législatif.

Cette fois, ce n'était plus d'une question commerciale qu'il s'agissait, c'était de leur vie, de leur vie intime.

Quelle joie pour lui, si elle avait paru s'associer à son ambition!

Le propre de la nature de M. Donis était le besoin d'approbation; repoussé du côté de sa femme ou tout au moins assez mal accueilli par elle, il pensa à se tourner vers sa fille. N'était-ce pas elle qui se trouvait la première intéressée dans ce projet de mariage? Pourquoi ne pas la consulter? ou plutôt pourquoi ne pas lui parler de ce projet? Pour l'intéresser de la demande de Sainte-Austreberthe, il n'était pas nécessaire de connaître le résultat de l'enquête qu'on ferait sur celui-ci. Marthe était une fille raisonnable, qui devait savoir ce qui lui concernait.

Plein de cette idée, il quitta sa femme et monta à l'appartement de sa fille.

Elle était à son piano. Au bruit que fit la porte en se refermant, elle tourna la tête, et, ayant reconnu son père, elle se leva vivement pour venir lui sauter au cou.

— Ah! papa, dit-elle en l'embrassant à pleines lèvres, à trois ou quatre reprises! quelle bonne surprise tu nous fais, nous ne t'attendions pas aujourd'hui!

— Tu ne devais pas venir, en effet.

— Tu n'es pas malade, au moins? Mais non, avec une mine comme ça on ne peut pas être malade; tu es frais comme les printemps. C'est pour nous voir alors que tu es revenu? C'est bien gentil à toi.

— C'est pour causer avec toi, mon enfant.

Elle regarda son père, et instantanément elle pâlit : son cœur venait d'être étreint par le pressentiment d'un danger.

— Tu me fais peur.

— Je te fais peur, parce que je veux causer avec toi? Tu n'es plus la petite fille que tu étais autrefois, et qui se mettait à trembler quand elle me voyait entrer dans sa chambre pendant qu'on l'habillait, parce qu'elle savait que j'allais la faire complier : sept, huit, neuf, onze. Maintenant tu sais dire dix, maintenant, tu as 13 ans.

— Pas encore, papa.

— Enfin tu es assez grande pour qu'on parle raison avec toi, et c'est pour parler de choses sérieuses, très-sérieuses, que je suis revenu.

— Et moi qui étais gaie!

— Mais l'espérance bien que ce que j'ai de sérieux à te dire ne va pas t'attrister. On vient de me demander ta main. Est-ce effrayant?

— Oh! papa, je t'en prie, ne plaisante pas, si tu savais...

— Non enfant, je ne plaisante pas; je regarde le mariage comme la chose la plus grave de la vie, et je veux, tu le sais bien, que tu voies soit heureuse. Voilà pourquoi je te parle de la demande qui m'a été adressée. C'est pour te consulter.

Ce mot lui rendit la respiration; car, bien qu'elle s'efforçât de sourire, elle étouffait. La consulteur, il s'agissait seulement de la consulter : rien n'était donc décidé, rien n'était perdu.

— Et qui nous fait cet honneur? dit-elle en tremblant.

— J'ai reçu la visite de M. le comte de Cheylus, qui est venu me parler au nom de M. de Sainte-Austreberthe.

— M. de Sainte-Austreberthe! C'est lui!

— Comme tu dis cela; tu attendais donc sa demande? Alors elle est la bienvenue.

— Oh! mon père, je te jure...

— Tu n'as pas besoin de me jurer, mon

enfant; j'ai pleine confiance en toi. Tu me dis que tu n'attendais pas la demande de M. de Sainte-Austreberthe, je te crois.

— Je dis qu'elle n'est pas la bienvenue, et, puisque vous me consultez, je vous dis aussi que M. de Sainte-Austreberthe ne me plaît pas.

— Tu le connais à peine.

— Je le connais assez pour savoir que je n'en veux pas et qu'il ne sera jamais mon mari, jamais, jamais.

— Marthe, dit M. Donis avec sévérité, ce n'est pas la parler raisonnablement.

Elle se mit à genoux devant son père et s'apprit sur lui de manière à le regarder dans les yeux.

— Oh! cher père, dit-elle d'une voix suppliante, laisse-moi, je t'en prie, te parler avec sincérité. Tu m'as dit que tu voulais me consulter; tu m'as dit que tu me voulais heureuse...

— En donnes-tu?

— Oh! non et c'est pour cela que je m'adresse à ton cœur, à ta tendresse, cher père, à ta bonté, crois-moi quand je te dis que je ne pourrais jamais aimer M. de Sainte-Austreberthe et que je serais malheureuse, malheureuse à mourir, si je devenais sa femme.

— Qu'as-tu à lui reprocher?

— Il ne me plaît pas, et puis... j'ai peur de lui.

— Peur de lui? Mais c'est de la folie. M. de Sainte-Austreberthe n'est-il pas le jeune homme le plus élégant que tu connaisses?

N'est-il pas beau garçon? Je trouve qu'il a une très-belle tête. En quoi te déplaît-il? S'il était laid ou désagréable, je comprendrais cette aversion instinctive.

— Il a une belle tête, il est élégant, si tu veux; je ne sais pas, je ne l'ai pas regardé.

— Et tu dis que tu as peur de lui? Voyons, ma chère Marthe, il faut parler raisonnablement, et tout ce que tu me débites là est de la folie. De M. de Sainte-Austreberthe, nous ne

savons rien, si ce n'est qu'il est le jeune homme distingué et beau garçon que nous avons vu. Ce jeune homme demande ta main, faut-il la lui accorder?

— Non, non, mille fois non!

— Voilà, je te le répète, où ta folie commence; car, avant de répondre, il faut savoir et tu ne sais pas. Dans le mari qui se présente, il y a trois points à considérer : ce qu'est l'homme. Cela, nous le voyons, c'est un homme charmant.

— Pas pour moi, et tu sais bien qu'on plaît ou qu'on déplaît sans raison, par sympathie. Je ne sais pas comment, mais enfin par une cause toute-puissante.

— Le premier point admis, continua M. Donis, il reste à savoir ce que c'est homme morallement, (et enfin ce qu'il est socialement. Cela nous ne le savons pas, et, avant de

premier mes regrets à nos collègues du centre gauche de ne pouvoir assister aux réunions indiquées, obligé que je suis de me rendre à la commission de l'armée, très pressée de terminer la seconde partie de son œuvre.

Il me paraît que le devoir de chacun est de donner son opinion au sujet de l'ensemble des graves questions dont l'Assemblée vient d'être inopinément saisie par le message du gouvernement.

Lorsqu'après la paix signée, je crus devoir m'adresser au centre gauche, c'est que je considérais cette fraction de l'Assemblée comme le véritable modérateur des partis en présence des faits accomplis, et décidée à donner un vigoureux concours au chef élu par l'Assemblée pour l'accomplissement de la mission du paiement de notre rançon et de la libération du territoire, et cela dans la sphère d'activité tracée à Bordeaux et parfaitement limitée.

Aujourd'hui, le message présidentiel à la main, il reste constant que, grâce à la haute intelligence et à l'habileté financière du chef élu par l'Assemblée, et par conséquent son délégué, cette œuvre a été merveilleusement conduite et sera menée à bonne fin.

Il n'y donc aucun motif pour altérer le maintien du statu quo nouveau *sub bello*.

Personnellement, je refuse mon vote à tout coup d'Etat parlementaire qui se proposerait un pareil objectif.

Fidèle à mes engagements, je n'accepterai, avant de nous séparer, que la solution de la question de la réglementation du suffrage universel, si toutefois la majorité de l'Assemblée vient à en décider la discussion.

Veillez agréer, monsieur le président, la nouvelle assurance de ma très-haute considération.

Vice-amiral Sissier,
Membre de l'Assemblée nationale.

Le Journal des Débats contenait, hier matin, un article fort judicieux sur l'attitude de la droite à l'égard du message et de la politique présidentielle. Il examine, avec beaucoup de sens les reproches que la presse royaliste adresse au président, en ce qui concerne l'esprit loyal et le pacte de Bordeaux.

Voici la conclusion de cet article :

La droite a protesté par son attitude, et ce n'est pas la première fois qu'elle semble faire un crime à M. Thiers de bien gouverner ; elle criait presque à la trahison. Il faudrait cependant s'entendre sur ce point. Une bonne administration profite toujours au gouvernement existant, républicain ou monarchique ; or la république existant de fait, c'est à elle naturellement que profitent les heureux et patriotiques efforts de M. Thiers, qui du reste n'a jamais caché sa façon de penser à cet égard, et s'en est expliqué franchement devant l'Assemblée de Bordeaux lorsqu'il fut question de l'esprit loyal.

Cet essai se fait depuis deux ans avec assez de bonheur, et il se fait loyalement.

Eh bien ! de quoi a-t-on à se plaindre ? Est-ce que ce n'était pas convenu ? Y avait-il donc quelque engagement secret en vertu duquel le mot d'esprit loyal ne devait être qu'une ironie ? M. Thiers avait-il promis dans quelque conciliabule mystérieux d'abaisser la France devant l'étranger, de désorganiser l'administration, d'irriter les esprits, de susciter des troubles et des émeutes, de nous donner, en un mot, l'idéal d'un mauvais gouvernement ? S'il en est ainsi, qu'on ose le dire. Mais si au contraire, comme personne n'en doute, cet engagement, dont la supposition seule serait le plus indigne outrage à la loyauté et au patriotisme de M. Thiers, n'a jamais existé, où sont les trompes, où est le trompeur ?

La vérité, c'est peut-être que si l'essai eût été confié à d'autres mains qu'à celles de M. Thiers, il aurait été beaucoup moins loyal, sans qu'il fut pour cela besoin d'ajouter aucun article secret au pacte de Bordeaux. On se serait compris à demi-mot, et le reproche que l'on fait aujourd'hui à M. Thiers, c'est de n'avoir pas voulu comprendre, quoique les demi-mots et même les mots tout entiers n'aient pas manqué. Il y a une vieille comédie où l'on voit un malade dans son lit, entouré de ses héritiers en expectative ; le médecin est là, et les héritiers lui expriment assez clairement leur pensée par des signes et des clin d'œil d'intelligence. Mais le médecin, qui est honnête homme, ne veut pas comprendre lui non plus, et il parvient à sauver son malade par un acte de dévouement inexcusable, car il ne tenait qu'à lui de le tuer. M. Thiers est traitre et déloyal de la même façon, si bien que les héritiers assemblés autour du lit de la république le maudissent. Ces héritiers sont nombreux, et c'est justement pour cela qu'il faut absolument que la maladie guérisse. Si elle venait à mourir, qui s'emparerait de sa succession ? Les héritiers ne s'entendent que pour faire des signes d'intelligence au médecin. Il n'y aurait pas de partage possible, chacun d'eux voudrait tout avoir, et la mort serait encore dans son lit qu'il se jetterait déjà à la tête les meubles de la maison. Il vaut mieux pour tout le monde et pour eux-mêmes que la prétendue maladie, qui ne va déjà pas si mal, continue de se bien porter, d'autant plus que personne ne peut dire au juste en quelles mains tomberait définitivement l'héritage. Tout semble donc aller pour le mieux, et prions la Providence, malgré la froideur que la droite lui a témoignée lors de la lecture du message, de ne pas nous épargner, dans toutes les crises que pourra traverser le pays, des trahisons comme celle de M. Thiers. — Clément Caraguel.

NOUVELLES ET BRUITS

Un entretien a eu lieu avant-hier, au sujet de l'affaire du Laurium, entre M. de Rémusat et M. Rhanagall. L'affaire entrerait dans une voie de conciliation.

Le principe d'un arbitrage aurait été accepté, et, selon toute probabilité, cet arbitrage serait confié à l'Angleterre.

M. le maréchal Bazaine est interrogé actuellement tous les jours par le général de Rivière ; on prévoit que cet interrogatoire, qui porte sur toutes les dépositions des témoins de l'affaire, durera au moins jusqu'à la fin de décembre.

M. le maréchal de Mac-Mahon vient de rentrer à Paris, à la suite d'un déplacement de chasse, au château de Laforet, près de Montargis, chez M^{me} la duchesse de Castries, sa belle-mère.

Le bruit circulait hier, dit le Soir, dans les couloirs, que le ministre de l'intérieur avait signé, dans la matinée, la révocation de M. Dauzon, préfet du département de l'Hérault.

Le motif de cette destitution est assez mystérieux, mais voici ce que publie le Figaro :

« Depuis quelques jours on parle tout bas, au ministère de l'intérieur, d'un scandale administratif que l'on cache soigneusement, mais que voici dans tous ses détails :

« Il y a une vingtaine de jours, certain préfet méridional, pour faire diversion au sérieux de ses fonctions — qui sont fort en opposition avec ses goûts et ses aptitudes — se trouvait en partie fine avec quelques frères et amis dans un des principaux hôtels de la ville.

« Tout à coup, au dessert, la porte s'ouvrit avec fracas, et on vit entrer le spectre de Banquo... videlicet madame la préfète, l'œil en

feu, le verbe haut, la main levée. — Misérable, s'écria-t-elle.

« Et sa main retomba sur la joue droite de son mari, qui riposta sur la joue gauche de sa femme.

« Un garçon d'hôtel les sépara... heureusement pour madame. »

On lit dans le XIX^e Siècle :

M. Audouin, préfet de l'Aisne, n'est pas venu à Paris dans ces derniers temps, comme on l'a prétendu, pour fournir des éclaircissements sur l'incident de La Fère. Quant à la lettre qui lui a été adressée et qui a été reproduite dernièrement par la presse, elle est authentique, mais elle n'aura pas pour effet la destitution de son auteur.

Celui-ci n'est pas commissaire de police à La Fère, mais agent de police au service de la municipalité de cette ville. C'est donc de cette autorité municipale qu'il relève, et non du gouvernement, qui n'a pas à intervenir dans cette circonstance.

Le bruit est de plus en plus accrédité dans les cercles parlementaires, dit le Moniteur, que tout projet de réponse au message présidentiel par voie d'adresse doit être abandonné.

D'abord, en l'état constitutionnel présent, une adresse ne s'explique pas, et en second lieu la majorité conservatrice n'a aucun intérêt à offrir à M. Thiers la bataille que ses amis cherchent à engager.

Dans les sphères officieuses, on dément que le gouvernement songe, pour le moment, à présenter un projet de remaniement de la loi sur les conseils généraux ; l'épreuve de cette loi ne peut pas encore être considérée comme suffisante.

On dit que l'un des deux ordres du jour suivants pourrait être adopté dans l'interpellation Changarnier :

1^o L'Assemblée, s'en référant aux paroles prononcées par M. Thiers, dans la commission de permanence, passe à l'ordre du jour ;

2^o L'Assemblée, s'associant aux paroles de juste réprobation, prononcées par M. Thiers, dans la commission de permanence, passe à l'ordre du jour.

La 15^e commission des pétitions a choisi pour président M. de Kergrist, puis elle a décidé d'examiner, avant toutes les autres, la pétition du prince Napoléon, la protestation des habitants d'Ajaccio et la pétition des pèlerins nantais revenant de Lourdes.

La commission a résolu de demander les ministres de l'intérieur et de la justice.

La commission de l'armée a repris vendredi le cours de ses séances.

Le président, M. de Lasteyrie, a rappelé au début que le gouvernement venait de créer un conseil supérieur de la guerre chargé de préparer un projet analogue à celui que la commission elle-même élabore depuis longtemps.

La commission ne veut, néanmoins, ni ne peut renoncer à ses travaux. Elle les poursuit parallèlement à ceux du gouvernement, et lorsque le président de la République déposera sur le bureau de l'Assemblée son projet, la commission qui en sera saisie l'examinera et verra si elle doit lui emprunter, pour son projet, quelques-unes de ses dispositions.

L'Union républicaine a tenu séance avant-hier, et a procédé au renouvellement de son bureau, les membres du bureau actuel ayant manifesté le désir d'être remplacés.

M. Louis Blanc a été élu président ; MM. Charles Boyssot et Lepeur ont été nommés vice-présidents, et MM. Taberlet et Rathier, secrétaires. MM. Dréo et Tiersot ont été maintenus dans leurs fonctions de questeurs. Ce bureau est nommé pour un mois.

Le Rappel ajoute que l'Union républicaine s'est montrée satisfaite des déclarations du message.

M. Daru s'est rendu ce matin chez M. Thiers. Il aurait, dit le Temps, affirmé au président que lui et un certain nombre de ses collègues du centre droit se ralliaient à sa politique.

La commission des grâces s'est réunie avant-hier.

La peine capitale prononcée par le 3^e conseil de guerre contre Dacosta, ex-secrétaire de Raoul Rigault, a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

Une ambassade birmane est arrivée avant-hier soir d'Angleterre à Paris. Elle a dû descendre à l'hôtel du Louvre.

Elle a pour chef Mengyee Maha Saytho Kenuon Mengyee, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de Birmanie. Cet envoyé sera reçu jeudi par le président de la République.

Mengyee etc., voyage avec quatre secrétaires.

Trois serviteurs birmanes accompagnaient ces cinq personnes ; mais, par un fatal concours de circonstances, ils se sont récemment noyés tous trois en visitant les navires en rade de Portsmouth.

Le Comité des Femmes de France, installé, comme on sait, au Grand-Hôtel, cessera d'exister à la fin du mois. Les cinq millions recueillis par ses soins et déposés au Trésor recevront leur destination première.

Quant aux dons en nature, ils seront vendus aux enchères à l'hôtel Drouot, dans les premiers jours de décembre, et le montant de cette vente sera également versé au Trésor.

On avait remarqué au salon de cette année, à Paris, un tableau représentant des singes... allemands, et orné de cette légende : la force prime le droit.

Le peintre, M. Méry, avait accordé à un photographe l'autorisation de reproduire sa toile, mais il avait compté sans l'autorité, qui vient d'interdire la mise en vente de ces photographies, alléguant qu'un des bismarckistes pourtraiturés ressemblait trop à M. de Bismarck.

La messe dite à l'église Saint-Augustin, en l'honneur de la Sainte-Eugénie, était inscrite sur le registre de l'église sous cette simple mention :

Messe pour intention particulière.

Il y avait plus de cinq cents personnes dans l'église et beaucoup de dans. Il est inutile de dire que les bouquets de violettes, soit aux chapeaux des dames, soit à la boutonnière des hommes servaient de signe de ralliement.

L'assistance a été, à ce qu'on assure, un peu déçue de voir que l'office se célébrait à la chapelle de la Vierge, et que le clergé ne lui avait pas fait les honneurs du maître-autel.

Le secret, d'ailleurs, avait été bien gardé, car on ne voyait pas un seul agent de police.

Avant-hier, à Paris, un énorme train de bois a heurté violemment, à dix heures, l'une des piles du Pont-au-Change.

Les pièces de bois, violemment désagrégées, ont immédiatement couvert la Seine comme d'un immense plancher, pendant que des embarcations allaient aux secours des malheureux baigneurs qu'on réussit à recueillir sains et saufs. Cet accident est dû à une fausse ma-

œuvre du barreur.

La littérature historique française vient de s'enrichir d'un document nouveau.

Les mémoires de Lorme, l'un des médecins de Marie de Médicis, viennent d'être retrouvés, près de Moulins, dans une propriété qui a appartenu à cet homme de l'art, et que possède aujourd'hui le comte de Coiffier de Bléanc.

Le Times publie une longue lettre d'un correspondant envoyé par lui à l'île d'Oleron pour visiter les détenus.

Le correspondant, qui a obtenu l'autorisation de visiter les détenus, déclare sans fondement les plaintes de ces derniers sur le traitement sévère et injuste dont ils seraient l'objet.

On mande de Lille :

L'affaire Casper s'est continuée hier devant le tribunal. M^{re} Lachaud a plaidé pendant deux heures et a cherché à établir que Casper n'a joué qu'un rôle secondaire et n'était presque qu'un intermédiaire.

C'est M. Marion, substitut du procureur de la République, qui a soutenu l'accusation. Le tribunal a remis le prononcé de son jugement au 25 courant.

Le roi d'Espagne est malade d'un simple rhume, disent les uns, d'un rhumatisme arthritique, disent les autres.

Il faut croire que la révolution légitimiste d'Espagne se consolide. Elle établit aujourd'hui la perception des impôts.

On mande de Perpignan, 15 novembre, soir :

Avant-hier, pendant la nuit, une troupe d'environ 200 carlistes, sous les ordres de Baranco, a arrêté deux diligences allant de Perpignan à Gironne, et a signifié aux conducteurs que dorénavant les diligences payeraient une contribution, sinon qu'on saisirait les chevaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 16 novembre 1872.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à deux heures un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Hervé de Saisy dépose une proposition qui a pour but d'augmenter la pension des sous-officiers et soldats qui sont impropres au service par suite de blessures reçues dans la dernière guerre.

M. de la Rochethulon fait observer qu'une commission a été nommée sur une proposition analogue et qu'elle a demandé que la pension militaire, dans cet ordre de services, fût portée à 600 fr.

M. Hervé de Saisy. — En attendant, nous sommes souffrants et mourons de faim. La proposition de M. Hervé de Saisy, sur laquelle l'urgence est adoptée, est renvoyée à la commission déjà nommée sur les pensions de l'armée.

M. Desbreaux appelle l'attention du gouvernement sur la situation des transports sur les chemins de fer du Midi.

C'est pas seulement aux départements de l'Ardeche, du Gard et de l'Hérault que les réclamations se bornent, mais à toute une contrée. Il importe d'activer les transports et de presser les compagnies à cet égard et surtout la compagnie de Lyon-Méditerranée.

M. Teisserenc de Bort, ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, je dois d'abord faire observer que les compagnies de chemins de fer sont actuellement rentrées dans les conditions de leurs cahiers de charges et du droit commun. On peut donc s'adresser aux bureaux pour l'exécution des cahiers des charges. (Réclamations diverses.)

(Une voix.) — Mais il y a le monopole des compagnies.

M. Teisserenc de Bort, ministre des travaux publics, etc. — On oublie tout en France que le gouvernement ne peut pas tout et qu'il faut agir soi-même comme cela se fait en Angleterre et aux États-Unis. On a trop l'habitude de compter sur le gouvernement. Si quelque chose de malheur nous arrive, c'est la faute du gouvernement ; mais on se garde bien de lui attribuer ce qui arrive d'heureux. Ce n'est pas juste. Je ne méconnais pas, d'ailleurs, le devoir du gouvernement. Il a la haute surveillance des chemins de fer, et à ce titre, il doit veiller à la bonne exécution du cahier des charges des compagnies. M. le ministre fait observer que le nombre des employés a augmenté au point de vue du chiffre du matériel. Et on doit remarquer que l'engorgement à Cetté et à Nîmes provient d'une récolte de vins exceptionnelle, quand les autres départements ont tout au plus une année moyenne.

L'incident n'a pas d'autres suites.

M. Claude, des Vosges, demande l'urgence pour une proposition qui a pour but une prorogation de six mois de l'art. 3 de la convention additionnelle du 12 octobre 1871 relative à l'entrée en franchise des tissus de coton d'Alsace-Lorraine.

Cette proposition est nécessaire pour les intérêts et surtout pour l'outilage français.

L'urgence est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion ayant pour objet d'introduire des modifications dans la formation du jury en matière criminelle.

L'article 1^{er} est ainsi conçu :

Titre 1^{er}. — Des conditions requises pour être juré.

Article 1^{er}. — Nul ne peut remplir les fonctions de juré, à peine de nullité des sentences auxquelles il aurait concouru, s'il n'est âgé de 30 ans accomplis, s'il ne jouit des droits politiques civils et de famille, ou s'il est dans un des cas d'incapacité établis par les deux articles suivants.

M. Sanson a présenté et développé l'amendement suivant sur l'article 1^{er} qui est le premier article d'un contre-projet complet :

« Les listes électorales politiques revisées chaque année servent de base à la liste annuelle du jury. »

Selon l'auteur de l'amendement, le projet de loi n'est que la consécration de l'arbitraire et le rappel dans le jury des commissions mixtes de l'empire.

M. Albert Desjardins. — L'auteur de l'amendement présente un contre-projet qui renouvelle les objections auxquelles il a été, je crois, répondu et dont le système au fond n'est pas autre chose que de remettre au sort la désignation des fonctions de jurés.

L'amendement mis aux voix est rejeté. L'article 1^{er} est adopté.

Art. 2. — Sont incapables d'être jurés :

1^o Les individus qui ont été condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines infamantes seulement ;

2^o Ceux qui ont été condamnés à des peines correctionnelles pour faits qualifiés crimes par la loi ;

3^o Les militaires condamnés au boulet ou aux travaux publics ;

4^o Les condamnés à un emprisonnement de trois mois au moins ; toutefois, les condamnations pour délits politiques ou de presse, n'entraîneront que l'incapacité temporaire dont il est parlé au paragraphe 11 du présent article ;

5^o Les condamnés à l'emprisonnement, quelle que soit sa durée, pour vol escroquerie, abus de confiance, soustraction commise par des dépositaires publics, et attentats aux mœurs prévus par les articles 330 et 334 du code pénal, pour outrage à la morale publique et religieuse, attaque contre la propriété et les droits de famille, délits commis contre les mœurs par l'un des moyens énoncés dans l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819, pour empoisonnement ou mendicité, pour infractions aux dispositions des articles 60, 63 et 65 de la loi sur le recrutement de l'armée et aux dispositions de l'art. 423 du code pénal, de l'art. 1^{er} de la loi du 27 mars 1851 et de l'art. 7 de la loi du 5 mai 1855 ; pour les délits prévus par les articles 134, 142, 143, 174, 251, 305, 309, 345, 362, 363, 364 § 3, 365, 366, 387, 389, 399 § 2, 418 du code pénal ;

6^o Ceux qui sont en état d'accusation ou de

contumace ;

7^o Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués ;

8^o Les faillis non réhabilités, dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par jugement rendu à l'étranger, mais exécuté en France ;

9^o Ceux auxquels les fonctions de jurés ont été interdites en vertu de l'article 336 du code d'instruction criminelle et de l'article 42 du code pénal.

10^o Ceux qui sont sous mandat d'arrêt ou de dépôt.

11^o Sont incapables, pour cinq ans seulement, à dater de l'expiration de leur peine, les condamnés à un emprisonnement de moins de trois mois, pour quelque délit que ce soit, même pour les délits politiques ou de presse ;

12^o Sont également incapables, les interdits, les individus pourvus d'un conseil judiciaire, ceux qui sont placés dans un établissement public d'aliénés, en vertu de la loi du 30 juin 1838.

Sur le deuxième paragraphe de l'article 2 M. Béranger présente un amendement qui regarde comme incapables ou plutôt comme indignes : les individus condamnés à un emprisonnement, quelle qu'en soit la durée. M. Béranger a présenté cet amendement avec MM. Merveilleux-Duvignat et Paris. Il voudrait d'ailleurs que, pour la plus grande indépendance de la commission cantonale, les juges de paix fussent inamovibles.

M. Béranger soutient qu'un homme qui a subi une condamnation à l'emprisonnement ne saurait être jugé de ses concitoyens.

M. Schœlcher. — Il y a une ombre considérable de membres de cette assemblée qui seraient exclus de la liste du jury.

M. Béranger. — J'excepte les condamnations pour délits politiques. En dehors de ces délits le seul fait d'avoir été flétri par le contact de la prison doit éloigner le condamné du jury à moins de réhabilitation.

Conségez-vous la situation d'un juré qui peut trouver en face de lui sur le banc des accusés un de ses compagnons de géôle ! (Réclamations diverses à gauche.)

La logique établit que toute distinction est impossible autrement que par la nature de la condamnation.

Il est impossible que pour la moralité et la dignité de la justice un homme qui a été condamné à l'emprisonnement puisse siéger sur les bancs des jurés.

L'orateur répète qu'il ne s'agit nullement d'une condamnation politique, mais d'une condamnation de droit commun et correctionnelle. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une condamnation contraventionnelle. Il faut avoir le courage d'éliminer du jury tout homme condamné à l'emprisonnement jusqu'à sa réhabilitation.

Mais, me dira-t-on, ajoute M. Béranger, excluez-vous du jury l'homme condamné pour homicide par imprudence ? Oui, je l'exclue pas de répondre, ce sera dur mais cette imprudence même est un fait grave et il est juste que le condamné soit exclu du jury.

M. Francisque Rives combat l'amendement de M. Béranger. Il est plus logique de s'attaquer à la nature des délits qu'à la nature des peines. On est ainsi dans les principes résumés dans les vers suivants :

« Le crime fait la honte et non pas l'échafaud. »

C'est la considération publique que la commission veut pour le jury ; et c'est pour cela qu'elle n'exclut pas absolument les condamnés correctionnelles autres que ceux qui sont condamnés pour vol, pour escroquerie, pour abus de confiance.

Il faut aussi ne pas méconnaître que les délits de presse sont compris dans la pensée de M. Béranger.

M. Béranger. — Je les réserve actuellement.

M. Francisque Rives. — Mais vous les comprenez aussi dans les exclusions, c'est-à-dire que vous ferez deux discours pour une même cause au fond. En 1848, on a été plus libéral. En 1853, M. le marquis d'Andelarre s'éleva contre l'exclusion des condamnés pour délits de presse et pour délits politiques ; il ne vit pas son opinion admise, mais on demandait alors qu'il y eût plus de 3 mois d'emprisonnement. C'est la condamnation que l'on doit avoir en vue. Un homme, un témoin condamné à propos d'un duel est-il déconsidéré ?

L'Assemblée a abrogé dernièrement un décret du 17 février 1872 relatif aux délits de boissons. On pouvait être condamné à six jours de prison pour avoir donné à boire un verre de vin à un chasseur et se l'être fait payer. La condamnation était suivie de recours en grâce presque toujours accueilli. Est-ce là un délit déshonorant ? L'homme ou les blessures par imprudence constituent-ils des délits qui sont déshonorants ?

Eh bien, quand on a été condamné à six mois d'emprisonnement pour avoir, dans une brochure, comparé les institutions de l'empire aux institutions d'un pays libre voisin de l'Angleterre.

M. l'archevêque de Paris fit, à l'insu de M. de Montalembert, une demande de recours en grâce. M. de Montalembert lui écrivit : Je suis fier et honoré de cette condamnation.

La commission repousse l'amendement de M. Béranger et veut se renfermer, pour les exclusions, dans les délits qui touchent à l'honneur et à la considération des condamnés. (Très-bien.)

La séance continue.

LA TRIBUNE DES ABUS

L'ENREGISTREMENT DES BAUX.

Dans un précédent article nous avons parlé des plaintes que nous avons reçues, de la part de divers propriétaires lyonnais, relativement aux pénalités que l'administration a jugé à propos de leur infliger par application de la loi pour l'enregistrement des baux. Nous avons expliqué que la modification récente apportée à l'art. 11 de la loi du 25 août 1871 était restée formellement inconnue de la plupart des propriétaires ; que, par conséquent, ceux d'entre eux qui ne se sont point présentés dans les délais voulus au lieu et place de leurs locataires n'ont aucune faute à se reprocher, et qu'il serait souverainement injuste de ne pas leur donner décharge des amendes prononcées contre eux légalement peut-être, mais non équitablement.

Voici maintenant d'autres circonstances qui nous sont signalées par de nouveaux correspondants, et qui ont également rendu impossible la présentation soit des propriétaires, soit des locataires dans les délais légaux.

On se rappelle à quel encombrement a donné lieu, l'an dernier, à pareille époque, dans les bureaux l'enregistrement des baux. On a été obligé de proroger à plusieurs reprises les délais pour que la besogne matérielle fût possible.

Il est clair que, dans ces conditions, le public est mal venu à solliciter des éclaircissements d'employés qui ne savaient où donner de la tête. Les employés indiquaient la somme à payer, prenaient l'argent, délivraient en hâte un reçu indéchiffrable et tire-toi de là comme tu pourras ! Ce n'est nullement un reproche que nous entendons faire. Nous reconnaissons qu'il était impossible de faire autrement. Mais enfin contribuable, qui n'est pas tenu d'être tout à fait un légiste, a payé ce qu'on lui demandait, sans pouvoir vérifier comment la loi était appliquée, et se fiant au caractère paternel que doit toujours avoir une administration à l'égard de ses administrés.

Or, il est arrivé quelque chose d'assez étrange. Les bureaux d'enregistrement n'ont pas tous, à ce qu'il paraît, suivi les mêmes errements. Les uns ont prélevé (sauf demande contraire) les droits d'enregistrement pour la durée d'une année. Les autres, considérant que les échéances des baux et le paiement de ces termes sont fixés, suivant l'usage local, à la Noël et à la Saint-Jean, ont voulu faire coïncider le laps pour lequel on payait le droit avec ces époques, et ont perçu le droit pour jusqu'à la Saint-Jean 1872 seulement (toujours sans demande contraire).

Les contribuables ont au contraire, pour la

plupart, cru payer pour une année. Il s'en suit

de Barbezat. — Dufour, d'Antio. — Barthélemy, d'Oran. — Safrans, de Clémence. — Broyas, de Constantine. — Chambre de commerce de Constantine. — Maigraive, de Marengo. — Barmouin, de Constantine. — Chambre de commerce de Philippeville. — Le D. Beyron, d'Oran. — Julia Lippé, de Missirgini. — Sanson, de Constantine. — Daurin, d'Oran. — Sotan, d'Alger. — Chantrelle, de Média. — Berr, d'Oran. — Picon, de Philippeville. — Courcier, d'Alger. — Abadie, de Philippeville. — Dubois, de Média. — Lebas, de Sidi. — Mabrouck. — Mercurin, de Ragas. — Girard et Leyre, de Constantine. — Serice, de Djiffa. — Barounot, de Biskar. — Bossou, d'Alger et de Paris. — Geise, d'Alger. — Schmalla, du 2^e spahis, de Ouizet.

COLONIES.
M. Pagel. — Amiel, de Tabies. — Clément, de Glafieu. — Importateur des gommes du Sénégal. — Jules Tardivel. — Richey, de Saint-Pierre. — Rousselot. — Le comte de Chatelet. — Menniol, de Duchazain. — Neiz, de Saint-Pierre. — Deschamps, de Duhois. — Adam, de Paquette. — Thui Wan Thoug, de Cochinchine. — Leroux, de Préville. — Puteaux, de la Martinique. — Tessorin, d'habitation. — Letendard. — Le comte Dunon. — Chateaux, de la Réunion. — Mezeun. — Devin, de la Martinique. — Fouché, de Virgile. — Littré, de Sainte-Marie. — Hacket, d'habitation. — Beauvais. — Danguin. — Bails. — Boyle. — Doze. — Girardon. — Hermann Lion. — Lemann. — Perrachon. — Rivière. — Roumain. — Sicard Nicolas. — Micols. — Morse. — Weyers. — Biquet. — Doublet. — Iréoy. — Lambert. — Vimeut. — Farge, de Saint-Pierre. — Lataud. — Bissuel. — Cara. — Germain Durand. — Lafond. — Yociat.

Médailles de vermeil.
ALGERIE.
Averseng, de Chérages. — Costérian, de Sidi-Alli. — Veuve Merlin, de Saint-Denis-du-Sig. — Mielli, de Philippeville. — Orphelinat, de Misserghin. — Castagnia, de Média. — Rivière,

de Grécia. — Jean Saint-Ferre Saint-Marie, d'Oran. — Pirmou Doufou, de Souah. — Hédiard, d'Alger.
COLONIES.
Ch. Poulain, de Pondichéry. — Pierre, de Saigon. — Brières de Presles, de la Martinique. — Duchassaing, de la Martinique. — Etablissement de Savannah. — Usine de Bienhoa, de Cochinchine. — Massieu, de Saint-Germain. — Cheu, de Macouba. — Dariste. — Beauvais. — Castiglione. — Feyen-Perrin. — Layraud. — Le comte Dunon. — Lobrichon. — Ponson. — Ponthus-Cinier. — Ribot. — Bruet. — Thabard.

(La suite à demain.)

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

VALENCE, 15 et 16 novembre.	
3 Organsins.....	220 »
4 Trames.....	281 »
5 Grèges.....	281 »
6 Ballots pesés.....	281 »
7 Total.....	501 »
Opérations de décreusage.....	43 »
Dernier numéro placé.....	2817 »
Total du 1 ^{er} au 16.....	2817 »

AUGENAS, 16 novembre.	
9 Organsins.....	858 »
4 Trames.....	357 »
7 Grèges.....	561 »
8 Ballots pesés.....	561 »
20 Total.....	1776 »
Opérations de décreusage.....	222 »
Dernier numéro placé.....	19323 »
Total du 1 ^{er} au 16.....	19323 »

AVIGNON, 16 novembre.	
1 Organsins.....	96 56
15 Trames.....	1198 92
5 Grèges.....	397 05
21 Total.....	1692 53

SPECTACLES DU 18 NOVEMBRE

GRAND-THÉÂTRE
Aujourd'hui lundi 18 novembre 1872, une seule représentation de Mlle MARIE ROZE, première chanteuse des théâtres de Paris et de Londres.

FAUST
Mlle Marie Roze remplira le rôle de Marguerite qu'elle a joué à l'Académie nationale de musique et au théâtre de Covent-Garden, à Londres. On commencera à 7 heures 1/2.

THÉÂTRE DU GYMNASSE, QUAI SAINT-ANTOINE
LES ENFANTS, comédie en 3 actes.
UNE FEMME QUI BÉGAIE, vaudeville en 1 acte.
MOIROUR ET C^o, comédie-vaudeville en 1 acte.
LE RENDEZ-VOUS, comédie en 1 acte.
On commencera à 7 heures 1/2.

CHATELAIN
Tous les soirs, à 8 h. précises, représentation du **CHATELAIN** CIRQUE CIOUOTI, 20 personnes.

Travail de haute école par les pur-sang Cora, Emir, Cokouil, présentés par M. Cioti.
Exercices équestres de M^{lle} Ashby, V. Lambert, Eichler, Jeannette, et de M^{lle} A. Loyal, Gassion, Ashby, etc. — Les Clowns Virtuoses. — Grands exercices d'acrobatisme et de force par les familles Bedini et Castagna.

MISS VICTORIA
la célèbre vélocipédiste aérienne, qui traverse sur un vélocipède la coupole de l'Alcazar sur un câble tendu à 15 mètres d'élévation.
Clowns comiques, animaux savants, etc., etc.

PALAIS DE L'ALCAZAR
Tous les soirs, à 8 h. précises, représentation du **CHATELAIN** CIRQUE CIOUOTI, 20 personnes.

Travail de haute école par les pur-sang Cora, Emir, Cokouil, présentés par M. Cioti.
Exercices équestres de M^{lle} Ashby, V. Lambert, Eichler, Jeannette, et de M^{lle} A. Loyal, Gassion, Ashby, etc. — Les Clowns Virtuoses. — Grands exercices d'acrobatisme et de force par les familles Bedini et Castagna.

MISS VICTORIA
la célèbre vélocipédiste aérienne, qui traverse sur un vélocipède la coupole de l'Alcazar sur un câble tendu à 15 mètres d'élévation.
Clowns comiques, animaux savants, etc., etc.

Crédit Lyonnais

Palais du Commerce. — Lyon

SOUSCRIPTION
A 400,000 OBLIGATIONS
Communales et Départementales.

Ces obligations sont émises par le CRÉDIT FONCIER DE FRANCE au prix de deux cent cinquante-cinq francs, remboursables à 300 francs en 50 ans et rapportant 15 francs d'intérêt par an. — Jouissance du 1^{er} janvier 1873.

On verse : 25 fr. en souscrivant.
40 fr. du 15 au 25 décembre.
100 fr. du 15 au 25 janvier 1873.
100 fr. du 1^{er} au 10 mars 1873.

Total... 265 fr.

Les souscripteurs auront la faculté d'escompter au taux de 6 0/0 les termes non échus, ce qui ramène le titre au prix de 263 fr. pour ceux qui libéreront au moment de la souscription.

Le Crédit lyonnais reçoit dès à présent les souscriptions et tient des prospectus à la disposition de sa clientèle.

On peut souscrire par correspondance. La souscription sera close le mercredi 20 novembre.

4467

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

6, rue de Lyon

La Société générale reçoit dès à présent les souscriptions aux 400,000 obligations communales et départementales émises par le

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.
4486

SOUSCRIPTION
A 400,000 obligations communales et départementales, émises par le

Crédit foncier de France
Les souscriptions sont reçues, sans frais, dès à présent, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon.
4482

OBLIGATIONS
DES CHEMINS DE FER OTTOMANS
Tirage du 1^{er} décembre. — 50 lots : 80,000 fr.
GROS LOT : 600,000 fr.

En versant dix francs pour 1 obligation ou quarante francs pour 5 obligations, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, on participe aux chances du susdit tirage.
4475

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 17 novembre

PAR ROULADE, ING.-OPTICIEN

Thermomètre	Pression	État du ciel	Vent
minima maxima	baromètre		à 7 h. du m.
+ 1° + 5°	743	couvert	S.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage... 2.50
Sa température... 4.50
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0.35
Sa température... 0.35
Quantité d'eau tombée à Lyon du 1^{er} au 15 novembre... 0.017

On nous prie d'insérer l'avis suivant :
« Le Cercle catholique des Jeunes-Amis (quai Saint-Vincent, 34, au 2^e), aura sa séance solennelle de rentrée le mardi 19 courant, à 8 heures précises du soir, sous la présidence de M. Servonnet, chanoine titulaire de la primatiale, secrétaire général de l'archevêché. »

DENTISTES AMÉRICAINS

22, rue de Lyon, 22

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15.

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

ERRATUM
Dans le numéro 315 du Journal de Lyon, par erreur, au lieu de Me A. RUBY, avoué à Lyon, rue Centrale, 31.

VENTE JUDICIAIRE
Le mardi dix-neuf novembre mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, sur la place Saint-Pothin, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en : grande banque, petite banque, balances, tonneaux, cuises, bûches, savons, chocolats, bleu et autres marchandises d'épicerie, garde-robis, etc.

UN JEUNE MÉNAGE sans engagement, muni de bons certificats, le mari ex-sous-officier, désire une bonne place de **commerce**. S'adresser au bureau du journal.

ME CHRETIEN
de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la stérilité et ses diverses affections.

M^{me} Chretien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions et assurent à son traitement une supériorité sur toutes les méthodes connues.

Consultations tous les jours de dix heures du matin à cinq heures du soir.

VENTE
par expropriation forcée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice.

D'UNE MAISON
élevée sur le terrain des hospices civils à Lyon, rue Garibaldi, numéro 125, servant à l'exploitation d'une salle de danse dite : le **Trianon lyonnais**, saisi au préjudice du sieur Serre.

Adjudication au samedi vingt-trois novembre mil huit cent soixante-douze, à midi.

Mise à prix : 10,000 fr.

Signé : GOURGON, avoué.

N.B. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à Me Gourgon, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

4502

A VENDRE
POUR CAUSE DE DÉPART
RESTAURANT VÉRY
rue St-Côme, 2, Lyon.

Facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements à M^{me} Larrivé, avouée, rue Mercière, 34, Lyon.

UN GENDARME en retraite, sans enfants, demandant un emploi. S'adresser cours du Midi, 29, au Concierge.

UN ALSACIEN d'âge mûr, demande une place de concierge. — Adresser les offres aux initiales A. L., au bureau du journal.

A VENDRE
TROIS APPAREILS
servant à la dorure au galvanisme des traits, fils, lames, etc.

UN MOTEUR
et divers objets servant à l'industrie. S'adresser quai de l'Hôpital, 14, à l'entresol.

ALSACE-LORRAINE
Agence de publicité
A. Jourdain
A MULHOUSE

INSERTIONS au prix du tarif à chaque feuille.

VENTE ET ACHAT de fonds de commerce. (A. J. 694.) 3806

A LOUER
en totalité ou en partie
VASTE LOCAL
Au 1^{er} au-dessus de l'entresol. S'y adresser.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 14

41

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

à 400,000 Obligations

Communales et Départementales

Rapportant 15 francs d'intérêt annuel, payables le 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, remboursables à 300 francs en 50 ans, à partir du 1^{er} janvier 1874. — Deux tirages par an : 22 mars et 22 septembre.

Ces obligations ont pour garantie les annuités souscrites au profit du Crédit Foncier pour sûreté de prêts, par la ville de Paris, les départements et les communes.

Prix d'émission : 265 francs.
(Jouissance du 1^{er} janvier 1873), payables en quatre termes, savoir :

265 (40 — du 15 au 25 décembre 1872 ;
100 — du 15 au 25 janvier 1873 ;
100 — du 1^{er} au 10 mars 1873.

Les versements non échus seront escomptables à toute époque, au taux de 6 0/0 ; les souscripteurs qui se libéreront à la souscription ne verseront que 263 francs.

Les versements en retard seront passibles d'un intérêt de 6 0/0. Il sera délivré, à partir du 25 décembre 1872, après le versement de 40 francs, des Titres provisoires négociables au comptant et à terme.

Les Titres définitifs seront au porteur ou nominatifs, au choix des souscripteurs. Ils jouiront de tous les droits et privilèges attachés aux obligations émises par le Crédit Foncier.

Les intérêts semestriels seront payables : à Paris, au siège du Crédit Foncier de France ; dans les départements, chez les Trésoriers-Payeurs généraux et chez les Receveurs particuliers des finances.

La souscription sera ouverte le mardi 19 et mercredi 20 novembre 1872.

A PARIS :
Au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
A la Société générale de Crédit industriel et commercial, rue de la Victoire, 29 ;
Au Crédit agricole, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;
Au Crédit lyonnais, boulevard des Capucines, 6 ;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3 ;
Au Comptoir d'escompte de Paris, rue Bergère, 14 ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie, rue de Provence, 54 ;
A la Société de dépôts et de comptes-courants, place de l'Opéra, 2 ;
A la Société financière, 19, rue Louis-le-Grand.

DANS LES DÉPARTEMENTS :
Chez les Trésoriers généraux ;
Chez les Receveurs particuliers ;
Dans les Agences et les Succursales des Sociétés ci-dessus indiquées et chez tous leurs correspondants.

A L'ÉTRANGER :
A Londres, à Bruxelles, à Anvers, à Amsterdam et à Genève, aux Succursales et aux Agences des mêmes Sociétés. (Voir les prospectus.)

On peut souscrire dès aujourd'hui par correspondance.

La répartition des 400,000 Obligations sera faite immédiatement après le 20 novembre, proportionnellement au nombre de Titres souscrits.

4483

ANNONCES ET RÉCLAMES EN VERS

par le JUVÉNAL du XIX^e SIÈCLE

Dans chaque journal, à son tour.

Qui nous voudrait donner un jour —
De nos réclames poétiques,
Satiriques, humoristiques,
Avec trompettes et clairons !...
Vous, qui tenez à faire lire,
Immortalisés par la lyre
Vos plus merveilleux produits,
Par nos vers ils seront conduits

En poste, au temple de mémoire,
Où nous graverons votre gloire
Mieux que nulle exposition
Dont, après sa dispersion,
Il ne reste qu'une médaille

— Et, sur le sol, un peu de paille —
Comme il ne reste, sur les murs,
Que des fragments sales, impurs,
Des vaines effluves éphémères,
De vos réclames les plus chères.

Tandis que pour un franc, et sans vulgarité,
Mon vers trois fois vous mène à l'immortalité...

LE JUVÉNAL DU XIX^e SIÈCLE,
Obligé, pour manger du pain, de se faire annoncer
et placer en librairie des chefs-d'œuvre du jour...
sans parler des siens !...

N.B. — On peut souscrire, en même temps, pour l'Almanach des Annonces et Réclames en vers, dont il paraîtra chaque semaine un fascicule de 8 pages.

SPÉCIMEN D'ANNONCES EN VERS :

Qui ne connaît l'ALCOOL DE MENTHE DE RICQOLÉ
L'univers retentit du bruit son succès :
Il embaume la bouche ainsi qu'il tonifie
L'estomac, l'intestin et qu'il purifie !...
Il est le petit-fils du système Raspail,
Seulement par la menthe il a remplacé l'ail.

AGENCE MATRIMONIALE
SEPTIÈME ANNÉE
Riches partis dans toutes les positions
S'adresser, ou écrire, au directeur de l'Agence à Lyon, visible tous les jours, de midi à 4 heures.

1, rue de Penthièvre, au deuxième, à droite.
Discretion absolue. 4280

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6
Atelier de brochage et carton-nage. — Rognures fines à vendre.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS À VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

Départs directs de Marseille pour :
Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mercredis.
Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les mercredis et samedis.
Philippeville et Bône, tous les vendredis.
Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.
Cette, 3 départs par semaine.

Départs de Cette pour :
Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mercredis.
Alger, Bougie, Djidjelli, Stora et Bône (sans transbordement), tous les mercredis et samedis.
Philippeville et Bône, tous les vendredis.
Mostaganem, Arzew et Oran, toutes les deux semaines, le samedi.
Marseille, 3 départs par semaine.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser :
Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Cannetière, 54 ;
Cette, chez M. G. Gaffard, quai de Bosc, 13 ;
Lyon, au bureau de la Compagnie, quai de Retz, 12 ;
Paris, chez M. Lagrange père, 31, boulevard Bonne-Nouvelle.

CALORIFÈRES FRANÇAIS

de la maison Genest et Herscher

42, rue du Chemin-Vert, Paris

Ces appareils destinés au chauffage des salles de réunion, salles d'école, appartements, vestibules, réalisent une économie considérable sur tous les autres systèmes. — Montage facile par un ouvrier quelconque, chauffage salubre. — Emploi de tous combustibles. — Solidité très-grande et durées illimitées.

Adresser les demandes, 42, rue du Chemin-Vert, à Paris.

Envoi franco de notices et renseignements.

MALADIES DE L'ESTOMAC et des INTESTINS

sont toujours guéries par la

PEPSINE LIQUIDE DE BESSON

un sirop d'écorce d'oranges amères. Les expériences faites de puis dix ans ont établi d'une façon irrécusable la valeur du Sirop de Pepsine Besson, comme digestif et anti-neurvé. Il calme en peu de jours les vomissements spasmodiques, trépidations, douleurs en crampes d'estomac, et facilite la digestion en sollicitant la sécrétion du suc gastrique. Il est employé avec le plus grand succès toutes les fois qu'il y a irritation d'intestins, soit constipations opiniâtres ou diarrhées chroniques, etc. Prix : 3 francs.

Dépôt, pharmacie BESSON, cours Morand, 12, à Lyon, et dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

BOURSE DE PARIS — Samedi 16 Novemb. (de midi 1/2 à 3 h.)

RENTES ET ACTIONS		Précéd.	Dernier
à court terme	clôture	cours	clôture
3 1/2 %	52 50	52 80	
5 %	52 50	52 72	
5 %	83 80	83 85	
5 %	84 15	84 40	
5 %	82 75	83 05	
5 %	83 37	83 65	
5 %	85 52	85 70	
5 %	75	75	
5 %	450	451	
5 %	601	605	
5 %	615	620	
5 %	495	500	
5 %	845	850	
5 %	317	320	
5 %	485	490	
5 %	400	405	
5 %	410	415	
5 %	543	548	
5 %	567	570	
5 %	563	565	
5 %	637	640	
5 %	507	510	
5 %	812	815	
5 %	815	815	
5 %	577	575	
5 %	580	582	
5 %	950	955	
5 %	955	955	
5 %	805	810	
5 %	509	495	
5 %	667	675	
5 %	665	672	
5 %	245	247	
5 %	245	240	
5 %	368	375	
5 %	367	375	
5 %	285	290	
5 %	30 1/4	30 1/4	
5 %	103 1/2	104 1/2	
5 %	67 40	67 80	